POLITIQUE SECTORIELLE : MINIER (HORS PÉTROLE, GAZ ET CHARBON)

Le Crédit Mutuel Océan exclut de ses financements les entreprises liées aux mines d'amiante, artisanales ou portant atteinte à des zones ou des sites protégés.

Actualisée en décembre 2022

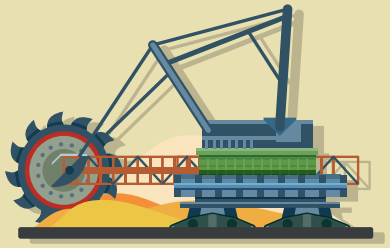

OBJECTIF

Cette politique a pour objet de définir les règles encadrant les financements et les services bancaires vers des entreprises dont les activités ont des impacts négatifs sur la société, sur l'environnement et plus spécifiquement celles en lien avec le secteur minier tout en prenant en compte les risques spécifiques liés à la nature de certains projets : mines d'amiante, mines artisanales, mines sur zones ou sites protégées.

CONTEXTE

Le secteur minier permet d'extraire des ressources minérales qui sont des éléments de base pour la plupart des secteurs de l'économie (ex : le fer, le lithium ou encore les phosphates nécessaires à l'agriculture).

L'industrie minière est essentielle pour l'économie.

En effet, l'accroissement de la population mondiale stimule la demande en ressources minérales. Les réserves disponibles se font ainsi progressivement plus rares et plus difficiles d'accès.

De plus, l'augmentation de la demande en énergie décarbonée nécessite d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables avec un besoin accru en ressources minérales.

Cependant, les activités minières peuvent avoir des impacts environnementaux et sociaux néfastes : émissions de gaz à effet de serre, atteinte à la biodiversité et aux droits de l'Homme, partage inégal des bénéfices…

ENJEUX

- Adapter les pratiques commerciales du Groupe CMO à l'Accord de Paris de 2015.
- Encadrer les financements vers des activités ou projets des entreprises ne respectant pas les critères citoyens et environnementaux du CMO.
- Réduire son empreinte carbone et tendre vers la neutralité carbone de ses portefeuilles.
- Développer les financements vers des activités durables et limitant leur impact environnemental et social
- Encourager et accompagner les sociétés minières et les projets miniers dans une démarche de qualité, responsable et respectueuse des objectifs sociaux et environnementaux du CMO.

CHAMPS D'APPLICATION

Entités du Groupe CMO concernées
Cette politique s'applique à l'ensemble du Groupe CMO y compris sa filiale « Océan Participations »

Périmètre financier
Les activités concernées par cette politique sectorielle sont les suivantes :

- Financements bancaires
- Gestion pour compte propre ou compte de tiers
- Activités d'investissement des entités d'assurance du Groupe Crédit Mutuel

Le CMO exerce son devoir de vigilance en matière de conseils auprès de ses clients et parties prenantes.

A la date de mise à jour de cette politique, le CMO n'est pas exposé sur les mines d'amiante, artisanales ou portant atteintes à des zones ou des sites protégés (aucun encours sur ce secteur). Cette politique sectorielle concerne donc les futurs investissements et financements.

Périmètre géographique
Bien que banque majoritairement à territoire local, le CMO entend appliquer cette politique pour toute activité quelle que soit son implantation géographique (monde entier).

Parties prenantes en lien avec le secteur minier (hors pétrole, gaz et charbon)

Cette politique s'applique à toute entreprise ou projet du secteur minier quelle que soit la ressource minière extraite (sauf exclusion) et quel que soit le mode d'extraction utilisé.

Elle couvre notamment, les opérations portant sur :

- L'exploration, la planification, le développement, l'exploitation, la fermeture et la réhabilitation des mines, ainsi que le traitement sur site des minerais extraits.
- L'acheminement et le transport du minerai.

Pour l'extraction de l'uranium, la politique sectorielle énergie nucléaire s'applique.

IDENTIFICATION DES ÉMETTEURS CIBLÉS PAR LA POLITIQUE CHARBON

Les contreparties sont identifiées à partir de leur secteur d'activité.

Ces critères sont à disposition de l'ensemble des acteurs du CMO (Salariés et Administrateurs) dans le portail de documentation.

CRITÈRES D'EXCLUSION

Les installations minières ayant les caractéristiques suivantes :

- Mines d'amiante
- Mines artisanales
- Mines à impact critique sur une zone protégée ou une zone humide inscrite sur la liste RAMSAR
- Mines sur des sites inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO

EXCLUSION

Le pays hôte où est situé le site minier (ou les installations connexes) se trouvant dans la situation suivante :

- Fait l'objet de sanctions ou de procédures de sanction prises par les autorités françaises, européennes ou internationales dans le domaine concerné
- N'adhère pas à la Norme ITIE (Initiative pour la transparence dans les industries extractives)
- Ne satisfait pas aux réglementations et conventions internationales en vigueur
- Se situe dans une zone de conflit armé actif.

EXCLUSION

Aucun financement et service bancaire ne seront apportés par le CMO aux entreprises du secteur minier dont les critères sont énumérés ci-dessus.

CRITÈRES D'AUTORISATION SOUS CERTAINES CONDITIONS

Pour les autres demandes (hors critères d'exclusion), le Groupe s'assure que toute demande dans le secteur minier s'inscrit dans le cadre :

- Des lois et réglementations en vigueur.
- Des standards et conventions internationales relatifs à la maitrise des impacts environnementaux et sociaux des activités du secteur.
- Ne participe pas à l'exploitation des populations, des travailleurs, des enfants et au travail forcé.
- Ne contrevient pas aux règles générales dites « Principes de l'Equateur » ou édictées par la Banque Mondiale.

ÉVALUATION DU SYSTÈME DE GESTION DES CLIENTS

Entrée en relation
Une décision d'entrée en relation avec une nouvelle contrepartie incluse dans le périmètre de cette politique et ce dans le cadre strict des critères d'autorisation ci-dessus ne pourra être prise qu'après une analyse détaillée des activités du client dans le secteur minier.

Dans le cas d'une divergence significative entre les politiques du client et celles du Groupe CMO, le dossier sera étudié selon les processus décisionnaires en place et remonté pour avis au Comité de Crédits Fédéral (CCF).

Financement de nouveaux projets
La décision d'octroi d'un financement à un client, dans le cadre strict des critères d'autorisation ci-dessus, ne pourra se prendre qu'à l'issue d'une analyse détaillée du projet.

Dans le cas d'une divergence significative entre les politiques du client et celles du Groupe CMO, le dossier sera étudié selon les processus décisionnaires en place et remonté pour avis au Comité de Crédits Fédéral (CCF).

DATE DE MISE EN ŒUVRE

Cette politique sectorielle s'applique à compter de sa date de publication.

Elle pourra faire l'objet de révisions chaque fois que le Groupe le jugera nécessaire ou selon les évolutions législatives et réglementaires.

COMMUNICATION DE LA POLITIQUE ET SUIVI

Cette politique sectorielle fait partie intégrante du référentiel engagement du Groupe.

L'ensemble des parties prenantes du CMO pourront en prendre connaissance car elle est publiée sur le site internet du Groupe sur la page consacrée aux rapports annuels.

Les expositions liées au secteur minier sont présentées régulièrement aux instances de gouvernance du CMO. Elles font partie intégrante de la Déclaration de Performance Extra-Financière.

L'application de la politique est contrôlée par les mécanismes de contrôle interne du Crédit Mutuel Océan

CFCMO – RCS La Roche/Yon B 307 049 015. Crédit photo : GettyImages. 01-2023